

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du 02/04/2013**

L'an 2013 et le 2 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes : COLLIGNON Claudine, DELHALT Cécile, DENNEMONT Valérie, EYMAUZY Joselyne, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, RAIGNEAU Rosa, MM : DE PANGE Melchior, MADONA Michel, MIEVILLE Patrice

Absents : Mme DELANNAY Dominique, MM : LANGUEDOC Serge, PIOT Charles-Antoine

Excusés ayant donné procuration : MM MONTCHAUD Claude à M. MIEVILLE Patrice, RUSSO Jean-Claude à Mme LAPORTE Maryline

Secrétaire de séance M. Michel MADONA

La secrétaire donne lecture du procès verbal de la réunion du 23 février 2013 qui est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

COMPTE DE GESTION

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent

régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Sous la présidence de M. Melchior DE PANGE adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2012 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	978 797,81 €
Recettes	1 192 509,43 €
Excédent de clôture :	213 711,62 €

Investissement

Dépenses	602 104,65 €
Recettes	563 485,30 €
Excédent de clôture :	38 619,35 €
Restes à réaliser :	117 786,24 €

Compte tenu du résultat de 2011 (soit 647 509,51 € d'excédent de clôture), Il apparaît un excédent global de 462 261,43 €.

Hors de la présence de Madame Maryline LAPORTE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2012.

AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Madame le Maire informe que l'excédent de fonctionnement est de 217 659,40 € et l'excédent d'investissement est de 244 602,03 €, dont 117 786,24 € de restes à réaliser.

Vu l'article L. 2311-5 DU CGCT,

Vu l'article R. 2221-48 et R. 2221-48-1 du CGCT,

Considérant que le comptable a attesté de la justesse des comptes par l'intermédiaire d'un document signé.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2012 de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 217 659,40 € au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),

Affectation de l'excédent d'investissement de 244 602,03 € au compte R 001 (solde d'exécution de la section investissement reporté).

BUDGET PRIMITIF 2013

Madame le Maire présente le budget primitif 2013.

Le budget principal de ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement à la somme de 1 154 390,00€ et pour la section d'investissement à la somme de 876 966,20€.

VU l'article L. 2312 et suivants DU CGCT,

Vu l'article R. 2312,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2013, chapitre par chapitre tel que présenté.

VOTE DES 4 TAXES

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux des quatre taxes par rapport à 2012, à savoir :

- Taxe d'habitation : 11.77 %
- Taxe foncière des propriétés bâties : 21.20 %
- Taxe foncières des propriétés non bâties : 39.82 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 15.29 %

INDEMNITES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L 2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, et aux adjoints;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint , dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants:

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43 %.
- 1er, 2ème, 3ème et 4ème adjoints : 16.50 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

INDEMNITES DE REGISSEUR

Le Conseil Municipal décide de reconduire les indemnités de régisseur et du suppléant pour les différentes régies de la commune.

INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS

Le Conseil Municipal reconduit l'indemnité de logement versée aux instituteurs non logés par la commune

INDEMNITES DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Célestin BIANAGA, receveur municipal et comptable de la commune.

TARIF DU P.L.U.

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du PLU à 153€.

TARIFS DU FAX

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix du fax à 2.55 € et la page suivante à 1.20 €.

TARIFS DES PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal décide de reconduire le prix d'une photocopie à :

- 0.20 € pour un format A4,
- 0.40 € pour un format A4 en recto verso,
- 0.40 € pour un format A3 et,
- 0.80 € pour un A3 recto verso.

TARIFS POUR LA LOCATION DU MATERIEL

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location du matériel comme suit :

- 4 chaises : 2.00€
- 1 banc : 2.00€
- 1 table : 2.00€

La caution pour le matériel est reconduite à 100€ et sera demandée quelque soit la quantité du matériel loué, il est également décidé de fixer un montant pour le matériel cassé comme suit :

- 1 chaise cassée ou détériorée : 20€,
- 1 table cassée ou détériorée : 41€,
- 1 banc cassé ou détérioré : 31€
- forfait prêt de vaisselle : 51€ (quelque soit la quantité)
- assiette cassée : 3.00 €
- verre cassé : 1.50 €
- plat cassé : 5.10 €
- couvert perdu : 1.00 €
- tasse à café : 2.00 €
- sous tasse à café : 1.00 €
- pichet de verre : 5.10 €

TARIFS POUR LA LOCATION ET LES CAUTIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- fixer le prix de location de la salle polyvalente comme suit :

1) pour le week-end (de 9 heures le samedi au lundi 9 heures), soit :

- 330€ pour les habitants de Sivry-Courtry,

- 720€ pour les extérieurs,

2) pour la journée au tarif suivant :

- 165€ pour les habitants de Sivry-Courtry,

- 360€ pour les extérieurs,

- maintenir le montant des cautions comme suit :

1000€ pour la salle polyvalente,

50€ qui seront encaissés si l'affichage n'est pas retiré au moment de l'état des lieux, le lundi matin

TARIF LOCATION DU STADE

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix pour la location du stade à 510 euros pour une saison du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

LOCATION DU MAIL DE LA BELLE ALLÉE

Le Conseil Municipal décide de reconduire le prix pour la location du Mail de la Belle Allée à 250 euros pour une saison de pétanque du 1er septembre 2013 au 31 août 2014.

TARIFS GARDERIE

A compter du 1er septembre 2013, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie comme suit :

- 3.37€ pour le matin ou le soir,

- 4.97€ pour le matin et le soir.

TARIFS CANTINE

A compter du 1er septembre 2013, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des repas de la cantine comme suit :

- le repas adulte à 4.29 €,

- le repas enfant à 3.57 €.

TARIFS DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal décide de fixer les prix concernant le cimetière et le columbarium comme suit :

- concession cimetière de 30 ans : 316€,
- concession cimetière de 50 ans : 525€,
- concession columbarium 15 ans : 316€,
- concession columbarium 30 ans : 632€,
- ouverture ou fermeture d'un réceptacle au columbarium : 16€,
- urne supplémentaire au columbarium : 16€,
- dispersion des cendres au jardin des souvenirs : 16€,
- taxe d'inhumation : 51€,
- scellements d'urnes : 51€.

TARIFS DU DROIT DE PLACE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- pour le marché annuel du terroir et de l'artisanat, le tarif du droit de place, sera gratuit, avec une caution de 80€,
- pour les commerçants itinérants concernant les métiers de bouche, le droit de place sera gratuit,
- pour tous les autres commerçants itinérants le prix du droit de place est fixé à 51€ la journée.

TARIFS DU VIDE GRENIER

Le conseil municipal décide de reconduire le prix de l'emplacement du vide grenier désormais prévu le premier dimanche du mois de juillet à:

- 5€ les 2 mètres pour les habitants de Sivry-Courtry, avec un maximum de 6 mètres par foyer,
- 10 € les 2 mètres pour les extérieurs, avec un maximum de 6 mètres par foyer,
- 30 € pour les emplacements des commerçants.

TARIFS DU FICHER ELECTORAL

Le Conseil Municipal décide de reconduire le prix du fichier électoral à 0.18€ la feuille.

TARIFS SOIREE DANSANTE

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix d'entrée de la soirée et des boissons :

- 1 entrée : 5 €,
- 1 verre : 1 €

- 1 bouteille : 5 €.

TAUX IEMP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire l'IEMP attribuée à l'ensemble des catégories du personnel avec un coefficient multiplicateur de 1.50 pour 12 agents titulaires, stagiaires et contractuels. Cette indemnité est versée semestriellement et au prorata du temps de travail.

PRIME D'INSTALLATION

Le Conseil Municipal reconduit la prime d'installation pour le personnel stagiaire, versée au plus tard le premier jour de la titularisation.

AVANTAGES SOCIAUX DU PERSONNEL COMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les avantages sociaux accordés au personnel communal pour, entre autres, les centres de loisirs avec ou sans hébergement, pour les séjours linguistiques ou scolaires ainsi que pour la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE TRAVERSIERE ET RUE DE LA NOUE

CONSIDERANT que la commune de Sivry-Courtry est adhérente au Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne (SIESM77) ;

CONSIDERANT l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SIESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de la Noue et rue Traversière, Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 20 235€ HT pour la basse tension, à 70 198€ TTC pour l'éclairage public et à 74 332€ TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SIESM concernant le réseau d'éclairage public.

DEMANDE au SIESM de lancer l'étude et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de la Noue et de la rue Traversière.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

DEMANDE SUBVENTION PARLEMENTAIRE MAISON PARAMEDICALES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la grange, face mairie, en maison des permanences paramédicales.

Elle précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention auprès de l'Assemblée nationale au titre de la réserve parlementaire.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Total HT : 195 500,00€

TVA 19,60% : 38 318,00€

Montant total TTC : 233 818,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 195 000€ HT soit 233 818€ TTC,

DECIDE de l'inscription au budget de la commune,

MANDATE Madame le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention « Réserve parlementaire auprès de l'Assemblée Nationale »,

MANDATE Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

REGLEMENT DE LA GARDERIE

Madame le Maire propose d'instaurer un règlement pour la garderie comme suit :

La garderie est un service créé et géré par la commune.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la garderie est ouvert à tous les enfants scolarisés en primaire le matin et uniquement en maternelle le soir.

Pour être acceptés, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés.

Pour toute modification (ajout ou annulation) prévenir par écrit (courrier ou mail) la mairie, la directrice ou le professeur des écoles.

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé à l'enfant fréquentant la garderie.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

L'inscription a lieu en mairie, jusqu'au 23 juillet, pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Il est indispensable de remplir un formulaire d'inscription pour chaque enfant inscrit à la garderie.

Une fiche sanitaire accompagne le formulaire d'inscription par laquelle les parents autorisent le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'urgence dans l'intérêt de l'enfant en cas de maladie, de malaise ou d'accident.

ARTICLE 3 : SURVEILLANCE

Les élèves inscrits à la garderie sont placés sous la surveillance du personnel communal et sous la responsabilité de la commune, à partir du moment où

l'enfant est présent à la garderie, entre 7h et 8h20 pour le matin et de 16h30 à 18h30 maximum. Pendant le temps de l'aide personnalisée, les élèves concernés sont sous la responsabilité de l'enseignant.

Il est strictement interdit de récupérer son enfant pendant le trajet de la maternelle à la garderie.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec le bon fonctionnement de la garderie.

Les enfants sont tenus au respect envers les adultes qui les accompagnent.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des sanctions seront prises contre les élèves qui ne respecteraient pas les recommandations précédentes. Ces sanctions, après mise en garde verbale des surveillants, sont les suivantes :

- 1er avertissement : courrier aux parents
- 2ème avertissement : convocation des parents à la mairie
- 3ème avertissement : exclusion d'une semaine du service de cantine notifiée par lettre recommandée
- 4ème avertissement : exclusion de la garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire

ARTICLE 5 : FACTURATION

A compter du 1er septembre 2013, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie comme suit :

- 3.37€ pour le matin ou le soir,
- 4.97€ pour le matin et le soir.

Ce tarif sera appliqué dès lors qu'un enfant est pris en charge par le personnel communal, même si sa présence est due au retard de la personne venant le chercher

Ce tarif est établi chaque année par le Conseil municipal, il prend effet à la rentrée scolaire.

La facturation est établie mensuellement, sur la base du tarif multiplié par le nombre de jour de présence. Elle intervient dans la première quinzaine du mois suivant et doit être réglée à la trésorerie du Châtelet-en-Brie, sous quinzaine.

Le retard dans le règlement ou l'absence de règlement des factures de garderie entraîne une mise en demeure des parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.
Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.